



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE

Article 1 : Objet :

La société OPENSHERE domiciliée à Ste Marie, 41 rue de la Pépinière, 97438 STE MARIE et immatriculée au RCS sous le n°487 510 323, commercialise le service dénommé CITEL974.

Article 2 : Présentation des Services fournis :

L'abonnement souscrit à CITEL974 permet au client d'actionner l'ouverture d'un portail électrique équipé du module CITEL974, via son téléphone mobile, par un simple appel ou SMS. Une application mobile (compatible avec certains types de smartphones) peut également être utilisée pour permettre au client d'actionner l'ouverture de plusieurs portails auxquels il aura souscrit l'abonnement CITEL974.

Article 3 : Présentation du numéro :

Le service CITEL974 ne fonctionne que si l'appel passé depuis le téléphone du client n'est pas en mode « masqué ». Le client devra configurer son téléphone dans le mode « Présentation du numéro » afin de pouvoir utiliser le service proposé par CITEL974.

Article 4 : Numéro de téléphone utilisable :

Le service CITEL974 est utilisable par l'ensemble des numéros de téléphone des opérateurs réunionnais. Seuls, les numéros enregistrés et autorisés par le client seront utilisables pour l'ouverture du portail, ce qui garantit la sécurité d'utilisation du service. Dans le cas d'une copropriété, tous les clients ayant souscrit un abonnement peuvent accéder au service CITEL974.

Article 5 : Portail éligible à l'offre :

Le contrat de service s'applique pour le(s) portail(s) qui est(sont) équipé(s) du module CITEL974, sous réserve d'éligibilité au réseau GSM de SFR (confirmé lors de l'installation). CITEL974 ne saura être tenu responsable des dysfonctionnements occasionnels du réseau GSM de SFR.

Article 6 : Durée du contrat :

L'abonnement souscrit par le client est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de signature des présentes.

Le contrat pourra être résilié par le client au plus tard dans un délai de deux mois avant la date anniversaire du contrat. Le client devra notifier sa volonté de résilier le contrat par email à contact@citel974.fr deux mois avant l'échéance. Un accusé réception lui sera retourné par email.

En cas de non renouvellement du contrat, l'accès au site internet de CITEL974 sera fermé dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la date anniversaire du contrat. Le compte du client sera supprimé. Les numéros ajoutés via le site internet de CITEL974 seront supprimés en même temps que le compte client. Un email d'information sera envoyé au client.



Article 7 : Tarification :

Aucun remboursement ne sera fait en cas de rupture du contrat par le client. Le paiement s'effectue d'avance, selon la formule choisie.

Article 8 : Site web de CITELE974 :

CITELE974 s'engage à fournir un service de qualité, mais ne peut être tenu pour responsable des dysfonctionnements du portail. En cas de dysfonctionnement, CITELE974 mettra tout en œuvre afin de remettre en état de marche le service le plus rapidement possible.

CITELE974 met à disposition du client une interface web (www.citel974.fr) qui lui permettra de gérer et paramétrer la liste des numéros de téléphones autorisés à interagir avec le portail.

Si d'autres contrats concernant d'autres portails CITELE974 sont également souscrits par le client, celui-ci pourra utiliser la même interface web et le même compte client pour gérer l'ensemble de ses contrats CITELE974.

Article 9 : Applications mobiles de CITELE974

CITELE974 met à disposition des clients des applications mobiles Android et iPhone téléchargeables sur les stores officiels. Ces applications mobiles permettront au client d'effectuer l'ouverture des portails pour lesquels il a souscrit un abonnement.

Le client est le seul responsable de l'installation et de l'utilisation des applications mobiles sur son téléphone. CITELE974 ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement de ces applications.

Article 10 : Communication client par SMS

Le client autorise CITELE974 à l'informer via SMS des événements liés à son portail (maintenance du boîtier, maintenance du logiciel, évolution de l'application, ...).

Article 11 : Support Technique

Le client pourra contacter le support technique de CITELE974 par email à l'adresse : support@citel974.fr

Article 12 : Obligations du client :

Le client ne doit pas utiliser de façon abusive ou frauduleuse le service CITELE974. CITELE974 s'autorise à suspendre immédiatement tout compte client qui ne respecterait pas cette obligation, sans justification.

Le client est responsable des numéros de téléphone ajoutés au compte CITELE974, il s'interdit en outre d'en faire une utilisation frauduleuse.

Le client est responsable de son identifiant et de son mot de passe. Pour protéger son compte, le client devra préserver la confidentialité de son mot de passe. Le client est responsable de l'activité exercée dans son compte CITELE974. Il veillera à ne pas réutiliser le même mot de passe que celui associé à son compte CITELE974, dans des applications tierces.



Article 13 : Déclaration sur l'honneur de résidence

Le client déclare sur l'honneur qu'il est réside bien à l'adresse indiquée sur le présent contrat. Un justificatif de domicile devra être fourni par le client lors de son inscription. CITEL974 s'autorise à suspendre immédiatement tout compte client qui ne respecterait pas cette obligation, sans justification.

Article 14 : Déclaration CNIL :

Le site web www.citel974.fr a pour vocation la gestion des opérations relatives à la prospection et à la gestion de la relation client, une déclaration norme simplifiée N°48 a été effectuée auprès de la CNIL. Ainsi la CNIL a délivré le 06/10/2014 le récépissé 1799517 v 0 attestant de cette déclaration.

Si vous souhaitez avoir des informations concernant cette déclaration, contacter nous à l'adresse suivant : contact@citel974.fr

Article 15 : Règlements des litiges

En cas de litiges relatifs aux dispositions du présent contrat les parties conviennent de faire appel en première intention à une procédure de conciliation.

Si celle-ci ne peut aboutir ou ne peut être mise en œuvre du fait d'une des deux parties aux présentes, le tribunal de grande instance de ST DENIS de la Réunion sera compétent et pourra être saisi.

Fait à Ste Marie, le 01/11/2016.